

# COMMUNE DE BARÈGES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BARÈGES**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 – L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-1 à L.2213-4

Considérant des travaux de reprofilage sur différentes portions du village par l'entreprise « ROUTIERE DES PYRENEES »

**ARRETE**

**Du mercredi 7 au vendredi 16 septembre 2022**

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à intervenir sur les secteurs ci-dessous :

- Cabadur
- Barzun : partie haute et partie basse
- Impasse Palu
- Rue Mme de Maintenon : partie haute
- A proximité de l'Hôtel le Grand Bivouac
- Rue du Docteur Ducos
- Secteur Pourtauous
- Parking Ecole de Ski
- Haut du Lienz

### **ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'entretien de la signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur est à la charge du pétitionnaire.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Un filet de signalisation sera installé avec signalisation lumineuse jour et nuit dans les deux sens.

### **ARTICLE 3 – Implantation ouverture de chantier et recollement**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

**Le bénéficiaire sera tenu de maintenir journalièrement l'espace public ainsi que ses abords dans un bon état de propreté.**

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à l'entreprise La Routière es Pyrénées et aux services du Département

BARÈGES, le 5 septembre 2022

**Pascal ARRIBET**  
LE MAIRE

